



AVIS n°17/2022

**le projet de délibération portant
modification de la délibération
modifiée n°195 du 5 mars 2012
relative au système électrique de la
Nouvelle-Calédonie.**

Le président :

Monsieur Mélito FINAU

Le rapporteur :

Monsieur Jacques LOQUET

Dossier suivi par :

Mesdames Laetitia FRANCOIS, cheffe
du bureau des études et Laetitia
MORVILLE, secrétaire.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie (CESE-NC), ce dernier a été saisi par lettre en date du 20 juillet 2022, par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (Gvt-NC) d'un projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n°195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie, **selon la procédure d'urgence**.

La commission des mines, de la métallurgie et des énergies, chargée du dossier, a auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services ainsi que les actrices et acteurs concernés par ce sujet (*cf document annexe*).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

AVIS N°17/2022

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Ce projet de texte a pour objet de modifier les modalités de rémunération des concessionnaires conformément à une recommandation de la CRE¹. Il fait suite à un audit de performance des gestionnaires de réseaux (EEC & ENERCAL), réalisé en septembre 2019 par la commission de régulation a émis notamment un certain nombre de recommandations sur la façon de rémunérer les opérateurs de réseau en Nouvelle-Calédonie et le fonctionnement du système tarifaire de manière globale.

Les 2 opérateurs ont été consultés lors de l'élaboration de ce projet de délibération qui fixe dans un premier temps un cadre général sur les nouvelles modalités de rémunération, dans un second temps un arrêté du Gvt-NC fixera certains paramètres (assiettes et taux). Ainsi, il vise à intégrer :

- les redevances compteurs et les pénalités comme source de revenu du système tarifaire et non plus des gestionnaires de réseaux,
- une rémunération des gestionnaires des réseaux au titre des investissements dans les biens utiles au fonctionnement du service,
- une rémunération des gestionnaires de réseaux relative à la gestion des investissements en domaine concédé financés par les tiers.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure d'urgence**.

¹ commission de régulation de l'énergie

II – OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'institution relève que ce projet de délibération a l'adhésion des principaux acteurs du dispositif. Les gestionnaires de réseaux ayant été associés aux discussions. Eu égard aux délais d'étude pour ce texte, les membres émettent les observations et recommandations suivantes.

1. Sur les redevances et pénalités

Les commissaires rappellent qu'à ce jour, ces redevances et ces pénalités ne sont pas considérées comme des recettes du système tarifaire.

De fait, ce projet de texte propose que ces recettes deviennent une nouvelle source de recettes pour le système tarifaire et non plus pour les gestionnaires. Le montant annuel de ces redevances et pénalités s'élève à 1 milliard de F.CFP/an.

A titre informatif, les coûts du système tarifaire de la Nouvelle-Calédonie s'élèvent eux à environ 30 milliards de F.CFP /an.

2. Sur la rémunération des gestionnaires de réseau au titre des investissements dans les biens utiles au fonctionnement du service:

Actuellement, le système tarifaire ne prévoit pas de rémunération des gestionnaires de réseaux au titre des investissements qu'ils réalisent dans les biens utiles au fonctionnement du service (véhicules, outillage, bâtiments, agences commerciales...), en cas de changement de concessionnaire sur une commune, ce sont des biens que le nouveau concessionnaire rachète au précédent.

A l'instar de ce qui est pratiqué en métropole, il est proposé que les gestionnaires de réseaux bénéficient d'une rémunération sur ces investissements. Pour la période tarifaire en cours, le montant de la rémunération des investissements est fixé à 6,2%, ce qui représenterait 200 millions de F.CFP/an. Il s'agira là d'un coût supplémentaire pour le système tarifaire.

3. Sur la rémunération des gestionnaires de réseau relative à la gestion des investissements en domaine concédé et financés par des tiers :

Il est proposé également d'octroyer une rémunération supplémentaire aux gestionnaires de réseaux, cette fois-ci sur la base des investissements financés par des tiers, (essentiellement les communes) dans la mesure où ce sont les gestionnaires de réseaux qui en assurent la gestion. Le taux de rémunération doit être fixé par arrêté du gouvernement et révisé à chaque période tarifaire.

Sur la base d'un taux de 2,5%, taux utilisé dans les départements d'Outre-mer, la rémunération supplémentaire des opérateurs s'élèverait à 540 millions de F.CFP. Il s'agira là aussi d'un coût supplémentaire pour le système tarifaire. Il est à noter qu'à ce stade le taux de rémunération reste à négocier.

Sur la base de ces nouvelles conditions de rémunération, les recettes du système tarifaire augmenteraient de 1 milliard de F.CFP et les coûts de 740 millions de F.CFP, soit au total un bénéfice pour le système tarifaire de 260 millions de F.CFP.

Toutefois, ce montant reste faible au regard du déséquilibre du système tarifaire² qui est amélioré, par la revalorisation en cours des tarifs de l'électricité, mais gravement dégradé par la flambée des cours des combustibles à la suite du conflit en Ukraine.

→ Quel impact ce projet texte a-t-il sur le consommateur ?

Il est précisé que la redevance compteur ne va pas disparaître des factures ces nouvelles dispositions auront pour effet de baisser la composante de stabilisation. Même si cette dernière n'est pas neutre, il n'y aura pas d'impact sur la facture du consommateur.

III – CONCLUSION DE LA COMMISSION

En conclusion, les membres s'inquiètent de l'équilibre financier du système tarifaire et interpellent les acteurs afin que la plus vigilance lui soit apportée. En effet, ce dernier est déjà en extrême tension à cause de l'explosion du prix des matières premières. Il est nécessaire de préserver le système et par conséquent l'intérêt des calédoniens.

De plus, ils notent que l'équilibre du modèle tarifaire est important toutefois la mise en place de la hausse progressive de 11% sur 18 mois a été étudiée avant la guerre en Ukraine. En conséquence, l'augmentation du coût des combustibles n'a pas été prise en compte. Ci-joint un aperçu des livraisons de charbon réceptionnées par Prony Energie et leur coût. (source Ste ENERCAL)

Période	Octobre 2021	Novembre 2021	Janvier 2022	Avril 2022	Juillet 2022
Tonnage du bateau	39 000 t	39 000 t	39 000 t	39 000 t	39 000 t
Valeur (en F.CFP)	+/- 400 millions	+/- 800 millions	+ de 1 milliard	+ de 1,6 milliard	+ de 2 milliards

Concernant les 2 rémunérations supplémentaires proposées par le projet de texte : les membres sont favorables à cette évolution. Toutefois, ils attirent l'attention du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur la nécessaire vigilance dans le cadre des futures négociations relatives aux assiettes et aux taux de ces nouvelles rémunérations des gestionnaires de réseaux afin que cette évolution ne se transforme pas en un coût supplémentaire pour le système tarifaire.

² cf graphiques concernant le système tarifaire (source EEC)

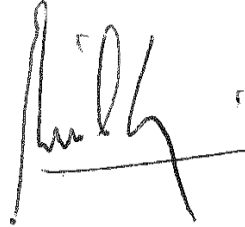
Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission des mines, de la métallurgie et des énergies, émet un **avis favorable** sur le projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n°195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie.

LE RAPPORTEUR



Jacques LOQUET

LE PRÉSIDENT



Mélito FINAU

IV – CONCLUSION DU CESE-NC

L'avis de la commission a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par **31** voix « **pour** », **0** voix « **contre** » et **0** « **abstention** ».

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à l'unanimité sur le projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n°195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie.

LE SECRÉTAIRE



Gaston POIROI

LE PRÉSIDENT



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Annexe 1 : RAPPORT N°17/2022

- Nombre de réunions en commission : 2
- Adoption en commission : **01/08/2022**
- Adoption en bureau: **03/08/2022**
- Adoption en séance plénière : **05/08/2022**

Invités auditionnés (5):

- Messieurs **Loïc MARTIN-COCHER**, chef du service énergie et **Nicolas FAVRAY**, chef de section régulation de l'énergie de la direction de l'industrie, des mines, et de la métallurgie (DIMENC),
- Madame **Laurence BAUDIER**, secrétaire générale ENERCAL NC,
- Messieurs **Philippe MEHRENBARGER**, directeur général délégué EEC NC et **Thierry LECOURIEUX**, directeur financier, comptable et de la régulation EEC NC.

Observations par écrit (0):

Invités n'ayant pu participer (0):

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : madame Pascale DALY ; messieurs Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Mélito FINAU, Yves GOYETCHE, Xavier GRAVELAT, Jean-Pierre KABAR, Jacques LOQUET, Patrick OLLIVAUD, Marc ZEISEL

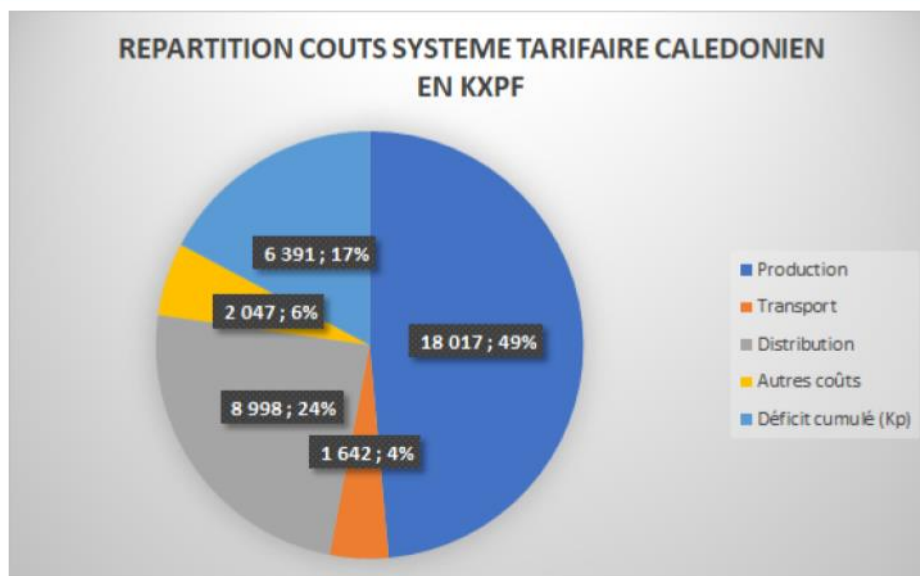
Étaient présents et représentés lors du vote : madame Pascale DALY ; messieurs Mélito FINAU, , Xavier GRAVELAT, , Jacques LOQUET, Patrick OLLIVAUD (procuration à monsieur GRAVELAT) et Marc ZEISEL

Étaient absents lors du vote : messieurs Hatem BELLAGI, Wilson FOREST Yves GOYETCHE, Jean-Pierre KABAR et Aguétel GOWE

Annexe 2 : GRAPHIQUES

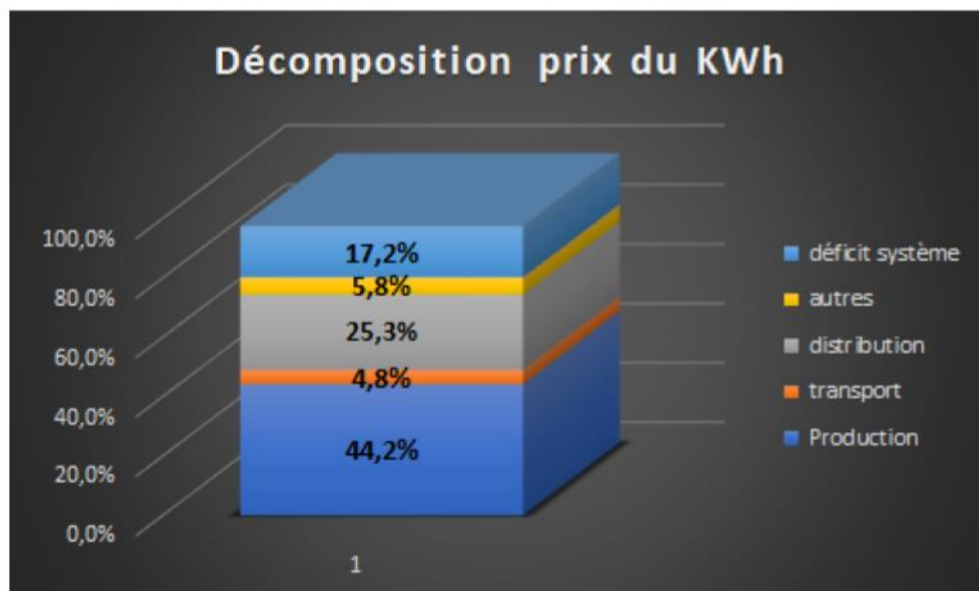
COUTS DU SYSTÈME TARIFAIRE

L'activité de Distribution représente 24 % des coûts du système tarifaire



1

DECOMPOSITION PRIX DU KWH PAR SECTEUR D'ACTIVITE



2